



Gendarmerie royale du Canada  
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-266

Date : 2013-05-23

# Spécification

## Insignes et fourreaux de grade (tissés)

Le présent document compte 25 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French  
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.

## Modifications

<b>Date</b>	<b>N° de paragr.</b>	<b>Modifications</b>
1989-12-19		Spécification originale.
1991-02-06	Annexe A; Dessins n° 9 et 10	Dessins ajoutés à la spécification.
1991-03-07	Toutes les pages	N° de dossier modifié à la demande du Bureau des archives.
1991-10-28	Dessin n° 3	Orthographe du mot « Auxiliaire » corrigé.
1993-03-31	Dessins n° 11, 12, 13 et 14	Dessins de nouveaux articles ajoutés.
1993-10-18	Page 2 et dessin n° 15	Fourreau de cadet ajouté.
1993-12-10	Page 2, paragr. 4.2	Détails de confection pour l'article 15 ajoutés.
2002-12-05	Dessins n° 3 et 16	Nouveau modèle d'insigne « Auxiliaire ». Insigne de gendarme communautaire ajouté.
2007-03-29	Spécification en entier  Paragr. 4.1.3	Échantillon réglementaire remplacé par échantillon visuel. Type de fil or précisé de nouveau.
2013-02-12	Spécification en entier	Spécification publiée à nouveau afin de modifier les exigences relatives à la solidité de la couleur et au fini et d'inclure des exigences relatives aux données d'essai d'une installation indépendante afin de démontrer la conformité.
2013-05-23	Paragr. 2.3, 4.1.5, 4.1.6, 4.4.1, Annexe A, Dessin n° 1	Ruban autoagrippant à crochets pour dos et fil pour piqûres précisés; nouvel insigne avec ruban autoagrippant à crochets au dos ajouté à la spécification. La nomenclature est changée pour les noms dans les dessins 1,2,3 et Annexe A

## **ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC**

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada  
Programme uniformes et équipements  
(440, chemin Coventry [entrepôt])  
1200, prom. Vanier  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

## **SPÉCIFICATION**

### **INSIGNES ET FOURREAUX DE GRADE (TISSÉS)**

#### **1. Définitions**

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection des insignes et fourreaux de grade (tissés).
- 1.2 La présente spécification, l'échantillon visuel, le dessin et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant les insignes et fourreaux de grade (tissés).

#### **2. Spécifications applicables**

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 CAN/ONGC 4.2, Méthodes pour épreuves textiles
- 2.3 CAN/ONGC 4.131-93, Fil polyester guipé de polyester

#### **3. Exigences générales**

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points au patron et à l'échantillon visuel.
- 3.2 **Modèle** – Les insignes et les fourreaux doivent être conçus conformément aux dessins ci-joints, qui font partie de la présente spécification, et à l'échantillon visuel.

3.3 En cas de divergence entre les documents contractuels, la spécification, le dessin ou l'échantillon visuel, l'ordre de préséance doit être le suivant :

- (i) contrat;
- (ii) spécification;
- (iii) dessin;
- (iv) échantillon visuel.

#### 4. **Exigences détaillées**

##### 4.1 **Matériaux**

4.1.1 **Fil de chaîne** – Le fil doit être 100 % polyester, 100 dtex (90 deniers), de couleur noire.

4.1.2 **Fils de liage** – Les fils doivent être 100 % polyester, 167 dtex (150 deniers), de couleur bleu marine ou bleu royal.

4.1.3 **Fils pour motifs** – Les fils doivent être une combinaison de fils aux couleurs indiquées ci-dessous, selon l'insigne ou le fourreau :

- or, 100 % polyester, 160 dtex (63 Nm); le fil Lurex PMRP 2545, couleur DG856, respecte ces exigences;
- bleu royal, 100 % polyester, 167 dtex (150 deniers);
- rouge, 100 % polyester, 167 dtex (150 deniers);
- blanc, 100 % polyester, 167 dtex (150 deniers);
- vert, 100 % polyester, 167 dtex (150 deniers).

4.1.4 **Fil de surjet (point Merrow)** – Le fil doit être 100 % rayonne, 666 dtex (600 deniers), deux brins, de couleur bleu marine, assortie à la couleur de fond des insignes finis.

4.1.5 **Fil pour piqûres** – Le fil doit être à âme en polyester et guipé de polyester, 40 tex, classe B conforme à la norme CAN/CGSB 4.131-93, de couleur bleu marine assortie au fil de fond de l'insigne fini.

4.1.6 Ruban autoagrippant à crochets – Le ruban autogrippant à crochets placé au dos des insignes doit être en nylon tissé, de couleur noire, avec un cycle de vie prolongé et conforme à l'échantillon visuel. Il doit pouvoir être combiné au ruban autoagrippant à boucles placé sur les pièces d'uniforme de la GRC (p. ex. chemise de fonction). Les parties crochets et boucles combinées doivent avoir une

résistance au cisaillement de 8 lb/po<sup>2</sup> minimum dans le sens de la longueur. La résistance au pelage initiale doit être de 1 PIW (livre par pouce de largeur) minimum et après 1 000 cycles, elle ne doit pas être inférieure à 0.5 PIW, avec une résistance au cisaillement de 4 lb/po<sup>2</sup> minimum dans le sens de la longueur.

- 4.2 **Certification** – Des données d’essai provenant d’une installation d’essai indépendante doivent être fournies pour les exigences des paragr. 4.7.1 à 4.7.4. Toutes les valeurs et les méthodes d’essai sont fournies ci-dessous.
- 4.3 **Armure** – L’armure doit être sergé 1/3 vers la droite. Les fils pour motifs doivent tous être noués. Le fond (base) des insignes d’épaule « Police » et « Transport » doit comporter 552 fils de chaîne et 348 fils de trame. Les fourreaux et les autres insignes doivent être semblables, selon leur motif et leur taille. L’article 15 (fourreau, cadet) doit être à double tissage conformément à l’échantillon visuel.
- 4.4 **Fini** – Les insignes et les fourreaux doivent être traités à l’aide d’un apprêt chimique à la résine. Après le découpage à l’emporte-pièce, les insignes doivent être bordés au point de surjet (Marrow), la zone de chevauchement des fils située au bas au centre. L’extrémité libre du fil ne doit pas être coupée, mais collée sur le dessous. Les fourreaux doivent comporter une triplure. Les bords du tissu doivent être surfilés ou scellés. Les fourreaux doivent être cousus et pressés de manière à former un manchon sur lequel l’insigne est bien centré, conformément à l’échantillon visuel.
- 4.4.1 **Dos de l’insigne** – L’insigne d’épaule en tissu avec ruban autoagrippant à crochets (numéro d’article 2136-209 de la GRC conformément à l’annexe A ci-dessous) doit comporter une épaisseur de ruban autoagrippant à crochets conforme au paragr. 4.1.6 ci-dessus cousue au dos par une rangée de piqûres exécutées au point noué à l’aide du fil conforme au paragr. 4.1.5. Le ruban autoagrippant ne doit pas dépasser la bordure au point Marrow. La piqûre doit être exécutée le plus près possible du bord intérieur de la bordure au point Marrow et doit fixer solidement le ruban autoagrippant à crochets. Elle ne doit croiser aucun symbole ou emblème ni aucune inscription qui se trouvent sur le devant de l’insigne.
- 4.5 **Dimensions** – Les dimensions doivent être conformes au dessin applicable et à l’échantillon visuel.
- 4.6 **Couleur et teinte** – La couleur et la teinte des insignes et des fourreaux finis doivent correspondre à celles des échantillons visuels.

#### 4.7 **Solidité de la couleur**

4.7.1 **À la lumière** – Au moins équivalente à la norme AATCC L5.  
(CAN/ONGC 4.2, méthode 18.3-97)

4.7.2 **Au frottement – sec et mouillé (eau)** – Aucun tachage dans la chaîne ou la trame autre que celui correspondant aux indices 4 et 5 de l'échelle des gris pour le frottement à sec et aux indices 4 et 5 de l'échelle des gris pour le frottement au mouillé.  
(CAN/ONGC 4.2, méthode 22-2004)

4.7.3 **Au lavage** – Aucun changement de couleur ni aucun tachage autre que celui correspondant à l'indice 4 de l'échelle des gris.  
(CAN/ONGC 4.2, méthode 19.1-2004, essai n° 2)

4.7.4 **Au nettoyage à sec** – Aucun changement de couleur ni aucun tachage autre que celui correspondant à l'indice 4 de l'échelle des gris.  
(CAN/ONGC 4.2 méthode 29.1-M89 [1997])

### 5. **Livraison, emballage et marquage des contenants d'expédition**

5.1 Sauf indication contraire, les articles doivent être livrés au commissaire de la GRC, Section du contrôle de la qualité, Ottawa (Ontario), sans frais de transport ni taxe provinciale.

5.2 L'emballage et le marquage des contenants d'expédition doivent respecter les dispositions de l'appel d'offres.

5.3 Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau d'expédition indiquant le contenu.

### 6. **Dispositions relatives à l'assurance de la qualité**

6.1 **Responsabilité des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer à la Section du contrôle de la qualité de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à l'appel d'offres, au contrat et à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à des installations d'essai indépendantes nord-américaines

certifiées selon les normes ISO 9001 et ISO 17025, dans le domaine des essais textiles. Un certificat doit être fourni.

Remarque : L'entreprise Groupe CTT Inc., située au Québec, est réputée satisfaisante à cette exigence.

- 6.2 **Méthodes d'essai** – Les méthodes d'essai doivent être celles qui sont prescrites pour chaque exigence.
- 6.3 La Section du contrôle de la qualité de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. L'inspection peut avoir lieu pendant la fabrication et est assujettie à des essais et à l'approbation de la Section du contrôle de la qualité de la GRC. Les imperfections doivent être évaluées conformément aux pratiques courantes de la GRC. Si le tissu est jugé de qualité inférieure à l'échantillon visuel ou non conforme à la présente spécification, tout le lot livré pourra être rejeté. Tout le lot livré pourra également être rejeté si on constate que des matériaux rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 6.4 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques

## ANNEXE A

<b>N° D'ARTICLE DE LA GRC</b>	<b>DESSIN</b>	<b>INSIGNE ET FOURREAU DE GRADE</b>	<b>COULEUR</b>
2135-108	1	Insigne d'épaule, police	Bleu marine, or, bleu royal, rouge, blanc et vert
2138-506	2	Insigne d'épaule, Transport	Bleu marine, or, bleu royal, rouge, blanc et vert
2075-504	3	Insigne d'épaule, Auxiliaire	Bleu marine, or, bleu royal, rouge, blanc et vert
1750-305	4	Insigne, Gendarme spécial	Bleu marine et or
2140-004	5	Insigne, Étudiant	Bleu marine et or
3360-300	6	Fourreau de grade, Caporal	Bleu marine et or
3360-407	7	Fourreau de grade, Sergent	Bleu marine, or, rouge, blanc et vert
3360-504	8	Fourreau de grade, Sergent d'état-major	Bleu marine et or
3370-208	9	Fourreau de grade, Sergent-major	Bleu marine, or, rouge, blanc et vert
3370-305	10	Fourreau de grade, Sergent-major du corps	Bleu marine, bleu royal, or, rouge, blanc et vert
7070-C40	11	Fourreau (Canada), Caporal	Bleu marine et or
7070-C30	12	Fourreau (Canada), Sergent	Bleu marine, or, rouge, blanc et vert
7070-C20	13	Fourreau (Canada), Sergent d'état-major	Bleu marine et or
7070-C10	14	Fourreau (Canada)	Bleu marine et or
3360-150	15	Fourreau de grade, Cadet	Jaune et bleu marine
1250-100	16	Insigne, Gendarme communautaire	Bleu marine et or
2136-209	1	Insigne d'épaule Police avec ruban autoagrippant à crochets au dos	Bleu marine, or, bleu royal, rouge, blanc et vert

### Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont regroupés dans une liste de référence qu'utilise la Section du contrôle de la qualité de la GRC afin de s'assurer que tous les documents requis ont été reçus et qu'ils satisfont aux exigences de la présente spécification.

#### Définitions :

**Certificat de conformité :** Les certificats de conformité doivent être fondés sur les essais effectués par un fabricant de produits bruts dans un laboratoire interne ou un laboratoire indépendant approuvé par la GRC pour vérifier la conformité aux exigences de rendement de la présente spécification.

**Rapport d'essai :** Les rapports d'essai doivent indiquer la méthode d'essai utilisée et les conditions d'essai ainsi que les résultats des essais effectués par un laboratoire tiers et indépendant, approuvé par la GRC, afin de pouvoir vérifier la conformité aux exigences de la présente spécification. Tout défaut de fournir la documentation requise sera un motif de rejet. Tout défaut de satisfaire aux exigences dans le cadre d'essais menés par la Section du contrôle de la qualité de la GRC sera également un motif de rejet.

Paragr.	Titre/Essai	Méthodes d'essai CAN/CGSB 4.2	Exigence	Résultats du rapport d'essai	Approuvé ou rejeté	
6.1	Installation d'essai utilisée		Installation d'essai indépendante certifiée			
4.4	Fini		Apprêt chimique à la résine	Certificat de conformité requis		
4.6	Couleur		Conforme à l'échantillon visuel			
4.7.1	Solidité de la couleur à la lumière	Méthode 18.3-97	<b>Égal ou supérieur à la norme AATCC L5</b>			
4.7.2	Solidité de la couleur au frottement	Méthode 22-2004	<b>Aucun tachage autre que celui correspondant à l'indice indiqué de l'échelle des gris</b>	<b>Aucun tachage autre que celui correspondant à l'indice indiqué de l'échelle des gris</b>		
			À sec : Chaîne	4 - 5	À sec : Chaîne	
			À sec : Trame	4 - 5	À sec : Trame	
			Au mouillé : Chaîne	3 - 4	Au mouillé : Chaîne	
			Au mouillé : Trame	3 - 4	Au mouillé : Trame	
4.7.3	Solidité de la couleur au blanchissage	Méthode 19.1-2004 Essai n° 2	<b>Aucun changement de couleur ni tachage autre que celui correspondant à l'indice indiqué de l'échelle des gris</b>	<b>Aucun changement de couleur ni tachage autre que celui correspondant à l'indice indiqué de l'échelle des gris</b>		
			Changement de couleur	4	Changement de couleur	
			Tachage :	4	Tachage :	
4.7.4	Solidité de la couleur au nettoyage à sec	Méthode 29.1-M89 (1997)	<b>Aucun changement de couleur ni tachage autre que celui correspondant à l'indice indiqué de l'échelle des gris</b>	<b>Aucun changement de couleur ni tachage autre que celui correspondant à l'indice indiqué de l'échelle des gris</b>		
			Changement de couleur	4	Changement de couleur	
			Tachage :	4	Tachage :	